

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 17 avril 2025**

Membres en exercices : 10 Présents : 6 Absents : 4 Votants : 8

L'an deux mil vingt-cinq le dix-sept du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bus-La-Mésière, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Guillaume BARBIER, le Maire.

Convocation faite le 14/04/2025Étaient présents : M. BARBIER Guillaume – M. HERIN Christophe – Mme CORDONNIER Manhattan – M. BOISSIERE Ridha – Mme POIZEAUX Nicole – M. BLANCHARD PhilippeAbsents excusés : M. VAN NES Marc - M. POIZEAUX Patrick – M. DELY Jean-MichelAbsente : Mme CRESPEL BrigitteProcurations : M. POIZEAUX Patrick à Mme POIZEAUX Nicole – M. DELY Jean-Michel à Mme CORDONNIER Manhattan**Désignation du secrétaire de séance :**

Est désigné secrétaire de séance Mme CORDONNIER Manhattan

Lecture du Procès-Verbal

Après la lecture, les membres présents ont approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 2025.

ORDRE DU JOUR

1. Délibération portant sur l'attribution de subvention aux associations
2. Délibération portant sur les cartes cadeaux de rentrée scolaire
3. Délibération sur le devis de rénovation de la Rue de Conchy
4. Délibération portant le vote de taux de fiscalité directe locale
5. Délibération portant sur le vote du BP 2025
6. Délibération pour la mise en place de la fongibilité des crédits en M 57 en section de fonctionnement et d'investissement pour 2025
7. Délibération portant sur le PLUI-H
8. Questions et informations Diverses

1. Délibération portant sur l'attribution de subvention aux associations*Délibération n° 07/2025**Publication et Contrôle de légalité le 28/04/2025*

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la Croix Rouge Française de Montdidier par lequel elle sollicite une subvention. De plus il y a l'attribution de la subvention annuelle pour le Comité des Fêtes. Mme CORDONNIER indique qu'au vu des derniers événements au sein du Comité des Fêtes la demande auprès de la mairie n'a pas été encore faite, mais qu'il y a un besoin de financement puisque des projets sont prévus tel que le Ciné Plein-air et le repas du 14 juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :
 - 200 € à la Croix Rouge Française de Montdidier
 - 2 000 € à l'association du Comité des Fêtes de Bus-La-Mésière
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

2. Délibération portant sur les cartes cadeaux de rentrée scolaire*Délibération n° 08/2025**Publication et Contrôle de légalité le 28/04/2025*

Monsieur le Maire demande le renouvellement de l'attribution des cartes cadeaux aux enfants de la commune pour la rentrée scolaire. Pour la rentrée 2025/2026 l'assemblée a accordée 50 € pour les enfants âgés de 11 à 18 ans qui étaient au nombre de 18

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 17 avril 2025

- De ne pas attribuer de cartes cadeaux pour la rentrée scolaire 2025/2026
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

Vote : Contre : 7 voix : M. BARBIER, M. HERIN, Mme CORDONNIER (2 voix), M. BOISSIÈRE, Mme POIZEAUX (2 voix) / Abstention : 1 voix M. BLANCHARD

3. Délibération sur le devis de rénovation de la Rue de Conchy

Délibération n° 09/2025

Publication et Contrôle de légalité le 28/04/2025

Monsieur le Maire présente le devis de la Société COLAS pour la rénovation de la route de Conchy, il s'élève à 61 667,30 € HT (74 000,76 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Demande de faire établir un devis par une autre société pour comparaison
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

4. Délibération portant le vote de taux de fiscalité directe locale

Délibération n° 110/2025

Publication et Contrôle de légalité le 28/04/2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant la situation financière de la commune, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,68 %
- Taxe d'habitation : 16,87 %
- Cotisation foncière des entreprises : 18,10 %

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts (CGI),

Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies I.-4. du CGI permettant aux communes dont le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, de le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,50 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,68 %
 - Taxe d'habitation : 16,87 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 18,10 %
- CHARGE Monsieur le Maire
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux
 - De transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées » (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pref80-etats-1259-2025>), l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 17 avril 2025

5. Délibération portant sur le vote du BP 2025*Délibération n° 11/2025**Publication et Contrôle de légalité le 28/04/2025*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 310 639,09 € ; Recettes : 310 639,09 €

Fonctionnement : Dépenses : 470 432,43 € ; Recettes : 470 432,43 €

Les dépenses d'investissements prévus au présent budget correspondent aux travaux :

- Compte 2031 : Frais d'études pour l'aménagement routier
- Compte 2128 : City stade (géré par Mme CORDONNIER) et l'aménagement de la place à la salle des fêtes
- Compte 21311 : L'aménagement du garage à la mairie et le RAR des travaux des toilettes à la mairie
- Compte 21318 : Travaux isolation phonique de la salle des fêtes
- Compte 2135 : Achats d'un lave-vaisselle et d'une armoire pour la salle des fêtes/ aménagement de la salle d'honneur et des toilettes de la mairie
- Compte 2138 : Rénovation thermique du logement communal
- Compte 2152 : Rénovation de la Rue de Conchy – achats de panneaux routiers
- Compte 2156 : Mise aux normes de la défense incendie de la mare
- Compte 2184 : Achat d'une armoire pour la mairie

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré : APPROUVE le budget primitif pour l'année 2025

Vote: Pour 4 voix : M. BARBIER, M. HERIN, M. BLANCHARD, M. BOISSIÈRE, / Contre: 4 voix : Mme CORDONNIER (2 voix), Mme POIZEAUX (2 voix)

6. Délibération pour la mise en place de la fongibilité des crédits en M 57 en section de fonctionnement et d'investissement sur l'exercice 2025*Délibération n° 12/2025**Publication et Contrôle de légalité le 28/04/2025*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M 57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Parmi les autres changements d'importance, figure la gestion des dépenses imprévues en autorisation de programme et autorisation d'engagement.

Ces autorisations, limitées à 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, ne donnent pas lieu à exécution et ne comportent pas de crédits de paiement. Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécient en tenant compte des seuls crédits de paiement (les dépenses imprévues n'ont pas besoin d'être financées par des recettes budgétaires).

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 17 avril 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

7. Délibération portant sur le PLUi-H

Délibération n° 13/2025

Publication et Contrôle de légalité le 28/04/2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et L.153-16, R. 153.5,

Vu la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision de documents d'urbanisme » transférée à la Communauté de Communes du Grand Roye à sa création le 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Roye,

Vu la délibération DL2017/015 du Conseil Communautaire du 15 février 2017 relative à la prescription du PLUi-H et à la définition des modalités de la concertation avec le public,

Vu la délibération DL2017/021 du Conseil Communautaire du 15 février 2017 définissant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes du Grand Roye pour le PLUi-H,

Vu la délibération DL2019/009 du Conseil Communautaire du 14 mars 2017 validant l'extension du périmètre d'élaboration suite à l'intégration de la commune nouvelle de Trois Rivières,

Vu la délibération DL2019/033 du Conseil Communautaire du 4 avril 2019 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres relatives au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), durant la période d'avril à décembre 2019,

Vu la délibération DL2023-095 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023 relative à l'arrêt du projet de PLUi-H et au bilan de la concertation,

Vu l'avis défavorable des services de l'Etat en date du 29 février 2024,

Vu la délibération DL2025-003 du Conseil Communautaire du 26 février 2025 relative au nouvel arrêt du projet de PLUi-H et au bilan de la concertation,

Vu le projet arrêté du PLUi-H avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du volet Habitat, les annexes et les pièces administratives,

Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de 3 mois après la transmission du projet arrêté du PLUi-H. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi-H, soit les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui concerne la commune directement,

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme : « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 17 avril 2025**

Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un :

- **AVIS FAVORABLE**
- D'exécuter les mesures de publicité suivantes :
 - La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Somme,
 - La présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Roye,
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois à la mairie et, le cas échéant, d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie.

8. Questions et Informations Diverses

- Monsieur le maire fait lecture du mail de la mairie de Roye concernant la publication du magazine municipal Roye Mag qui demande si la commune souhaite la version papier pour distribution aux habitants, il est précisé que la version dématérialisée est mis sur le site de la commune de Bus-la-Mésière. Les membres présents pensent inutile la distribution papier.
- Monsieur le Maire présente l'offre de la SACEM faite aux petites communes pour un abonnement annuel de 150 € TTC sans limite d'évènement musicaux. L'assemblée décide de ne pas prendre l'abonnement puisqu'aucune musique n'est diffusée lors des événements organisés par le Comité des Fêtes.

Fin de séance à 20h30

La Secrétaire de Séance
Mme Manhattan CORDONNIER

Le Maire
M. Guillaume BARBIER

